

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE EU
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (460 051,88€) et d'investissement (910 725,16€) du budget annexe régie Eaux-usées 2019,

VU la délibération n°1919 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement ont été sous-estimés et que les crédits sont insuffisants sur les chapitres 10 (dépenses) de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie EU 2019 au sein des chapitres 012, 67, 70 et 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 10 (dépenses et recettes) et 20 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 409 225,81€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 50 826,07€ au BP2019 ;
- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : il est proposé d'augmenter les recettes de 43 000€ suite aux écritures réalisées sur les factures impayées 2018.
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 678 de 152 225,81€ ;

